

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mmes Isabelle DEGUETTE, Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, MM. Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT qui a donné à Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

Absents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, MM. Manoël DUDOUIT, Yann LECUYER, Serge LEMONNIÉR

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLER

Date de convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage : 10 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Délib. n°2021-074 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEM50

Depuis 2015, le SDEM50 (Syndicat Départemental des Energies de la Manche) a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* ».

Le SDEM50 a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque commune transfère la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SDEM50. Aussi, il invite les communes membres à prendre une délibération en ce sens.

Pour rappel, la commune historique de Condé-sur-Vire avait autorisé ce transfert en 2015. Depuis, deux communes nouvelles ont successivement été créées, avec Mesnil-Raoult (2016) et Troisgots (2017). Il convient par sécurité juridique de reprendre une nouvelle délibération afin d'élargir le transfert de la compétence à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Approuver le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* ».**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le **SLOW**
ID : 050-200063592-20211104-DELIB2021_074-DE

Le Maire
Laurent PIEN



Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200063592-20211104-DELIB2021_074-DE